

DEPARTEMENT DE LA CREUSE – ARRONDISSEMENT D'AUBUSSON
COMMUNE D'AUZANCES – 23700

Tel : 05 55 67 00 17

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 34 - 2026

portant modification de la circulation dans une partie du centre-ville pendant le défilé de « Mr Carnaval »
- évènement organisé par le CAVL AGIR – Vendredi 20 Mars 2026 -

Le Maire de la commune d'AUZANCES (Creuse),

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la circulation routière (livre I) approuvée par les arrêtés interministériels des 8 avril et 31 juillet 2002 ;

Considérant la demande du CAVL AGIR qui souhaite organiser un défilé de « Mr Carnaval » le vendredi 20 mars 2026 dans une partie du centre-ville,

Considérant que le défilé démarre du parking du collège Jean Beaufret situé route de Montluçon au niveau du rond-point Martin Nadaud, se dirige vers l'EHPAD le Bois Joli où il fait un arrêt, repart par la rue du Docteur Mazon, rejoint l'avenue de la Gare, puis la rue Paul Doumer, la place du 11 Novembre, la rue de la Mairie, contourne la place du marché, prend la rue Saint Jacques, puis l'avenue Georges Clémenceau pour terminer le défilé au champ de foire,

Considérant que par mesure de prudence et de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur ce trajet le vendredi 20 mars 2026 à l'occasion de ce défilé, bien qu'il soit encadré par les services de gendarmerie et les véhicules du SDIS 23,

Vu l'accord de Madame la Directrice de l'EHPAD le Bois Joli en date du 19 mars 2026,

Vu l'accord de Madame la Présidente de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine en date du 17 mars 2026,

ARRÊTÉ

Article 1 : Le vendredi 20 mars 2026, de 17 heures 30 à 20 heures, la circulation des véhicules ne sera autorisée que dans le sens du défilé et sera modifiée comme suit :

- une zone « trente kilomètres à l'heure » sera instaurée du parking du collège jusqu'au carrefour rue du Docteur Mazon / Avenue de la Gare, le temps du passage du défilé. Des portions de voies, sur ce trajet appartenant au centre hospitalier Le Bois Joli et à la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine, les accords de Madame la Directrice de l'EHPAD Le Bois Joli et de Madame la Présidente de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine ont été sollicités.
- des bénévoles et des employés municipaux, sous les directives du Directeur des Services Techniques de la commune d'Auzances, seront successivement placés, au fur et à mesure de l'avancée du défilé, aux carrefours suivants, pour réglementer temporairement le passage des véhicules en fonction du passage du défilé :
 - o Avenue de la Gare / avenue de Verdun – avec fermeture temporaire de l'avenue de la Gare à partir de l'intersection avec l'avenue de Verdun jusqu'à l'intersection avec la route de Montluçon / rue Paul Doumer,
 - o Rue du Docteur Mazon / avenue de la Gare / rue du Stade – avec fermeture temporaire de la

- rue du Stade,
- Avenue de la Gare / route de Montluçon / rue Paul Doumer,
- Route de la Courtine / rue Paul Doumer / rue Delaporte,
- Rue Paul Doumer / rue Barraud / place du 11 novembre,
- Rue de la Mairie / rue Saint Jacques,
- Place de la République / rue Saint Jacques,
- Rue Morel / rue Saint Jacques,
- Rue Rousseau / rue Saint Jacques
- Rue Pasteur / rue Saint Jacques,
- Rue Saint Jacques / route de Clermont-Ferrand / avenue Georges Clémenceau

L'avenue de la Gare sera interdite à toute circulation à partir de son intersection avec la rue du Stade vers la rue Paul Doumer, le temps du passage du défilé.

La rue Paul Doumer, la place du 11 novembre, la rue de la Mairie à partir du numéro 21 jusqu'à la place du 11 novembre, la rue Saint Jacques et l'avenue Georges Clémenceau du numéro 1 au numéro 6 seront interdites à toute circulation le temps du passage du défilé.

La rue Delaporte sera interdite à toute circulation à partir du numéro 17 jusqu'à l'intersection rue Delaporte / rue Paul Doumer.

Le champ de foire sera interdit :

- à toute circulation sur la totalité de la zone définie pour le déroulement de l'évènement, le vendredi 20 mars 2026, de 17 heures 30 à 22 heures 30,
- à tout stationnement sur la totalité de la zone définie pour le déroulement de l'évènement, le vendredi 20 mars 2026, de 14 heures 00 à 22 heures 30.

Article 2 : La signalisation mise en place pour le déroulement du défilé sera à la charge et sous la responsabilité de la commune d'Auzances. Elle sera sous l'autorité du Directeur des Services Techniques de la commune d'Auzances

La signalisation au champ de foire sera mise en place par les services techniques communaux puis sous la responsabilité du Directeur du CAVL AGIR qui se chargera de son retrait à l'achèvement de la manifestation.

Article 3 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

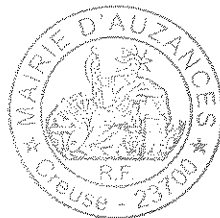
Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Auzances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié par les soins de la Mairie d'Auzances.

Fait à Auzances, le 16 mars 2026

Le Maire,

Françoise SIMON



Ampliation du présent arrêté à :

- Monsieur le Major de la communauté de brigades de gendarmerie Auzances, Bellegarde, Crocq
- Madame la Directrice du Centre Hospitalier Le Bois Joli
- Madame la Présidente de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine
- Le CAVL AGIR
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune d'Auzances